

Envoi : 17/12/2019

Réception par le Préfet : 18/12/2019

Publication : 20/12/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-6-10-2

Séance du vendredi 13 décembre  
2019

### **POLITIQUE DE LA SOLIDARITE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT.

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

Mme MARTIN donne procuration à Mme HELDERLE.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MULLER Betty.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie (4<sup>ème</sup> commission) lors de sa séance du 22 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement (10<sup>ème</sup> commission) émis lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à la politique de la solidarité, qui mobilisera des dépenses à hauteur de 392 057 383 € et générera des recettes d'un montant de 108 900 671 € au budget primitif 2020, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## Annexe A

- Adopte les orientations du rapport budgétaire 2020 relatif à la Direction de la Solidarité joint en annexe,
- Habilité et autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles, éligibles aux concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, conformément aux orientations et prescriptions prises en la matière par la Conférence des financeurs,
- Autorise la Commission permanente à prendre les dispositions relatives au fonds de soutien pour l'aménagement du logement des personnes âgées,
- Inscrit au titre du budget primitif 2020 de la Solidarité des crédits de paiement à hauteur de 392 057 383 €, des autorisations d'engagement nouvelles à hauteur de 10 435 393 € et des autorisations de programme à hauteur de 9 180 € dont :

En fonctionnement : un montant global de 387 977 223 € de crédits de paiement et 10 435 393 € d'autorisations d'engagement répartis comme suit :

- ✓ 2 447 206 € en crédits de paiement pour la politique de prévention sociale et médico-sociale et 469 500 € en autorisation d'engagement,
- ✓ 91 408 049 € pour la politique de protection de l'enfance,
- ✓ 108 805 478 € au titre de la politique d'insertion et 8 509 713 € en autorisation d'engagement,
- ✓ 80 655 412 € pour les actions en direction des personnes âgées et 1 456 180 € en autorisation d'engagement,
- ✓ 103 981 078 € pour les actions en direction des personnes en situation de handicap,
- ✓ 680 000 € au titre des frais communs de la Solidarité.

En investissement : un montant global de 4 080 160 € en crédits de paiement et 9 180 € d'autorisations de programme répartis comme suit :

- ✓ 9 180 € de crédits de paiement et 9 180 € d'autorisations de programme pour la politique Prévention sociale et médico-sociale,
  - ✓ 4 070 980 € de crédits de paiement pour la politique personnes âgées.
- Inscrit des recettes de fonctionnement à hauteur de 108 900 671 €, dont :
    - ✓ 930 000 € pour la politique prévention sociale et médico-sociale et la protection de l'enfance,
    - ✓ 50 191 794 € pour la politique d'insertion,
    - ✓ 39 229 085 € pour la politique d'aide aux personnes âgées,
    - ✓ 17 949 792 € pour la politique en direction des personnes en situation de handicap,
    - ✓ 600 000 € au titre des fonds communs de la Solidarité.
  - Donne délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre pour la mise en œuvre du Budget 2020 de la Solidarité.